

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BIANCO Serge, absent et DESIR Jean ayant donné procuration à EYFFRED Guy.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ 1<sup>ère</sup> délibération : coordonnateur communal – recensement de la population.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population va avoir lieu sur le Commune du 17 janvier au 16 février 2019. Il est donc nécessaire de nommer un coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à nommer le coordonnateur communal,
- Charge madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

#### **2/ 2<sup>ème</sup> délibération : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

Approuvé à l'unanimité

#### **3/ 3<sup>ème</sup> délibération : Mise en vente des bois chablis sur la forêt communale de Méailles.**

Suite à un épisode neigeux tardif durant le mois d'Avril, la forêt communale de Méailles a fait l'objet de nombreux dégâts sur une grosse partie de sa surface.

Un inventaire précis a été réalisé par les services de l'ONF. Les parcelles concernées par ces dégâts sont les parcelles correspondant à l'aménagement forestier en cours N°12/13/14/15/16/17/18 pour une surface d'environ 150 ha.

Le volume de bois concerné est très important. C'est pour cette raison que les services de l'ONF proposent pour l'année 2018 :

- De passer en coupe la totalité de la surface impactée par ces chablis et de prélever l'ensemble des arbres déracinés, encroués, cassés, ainsi que de finir de dégager les routes dont l'accès est bloqué par ces arbres.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition des services de l'ONF et de mettre en vente les bois « chablis » sur les parcelles forestières N°12/13/14/15/16/17/18.

Approuvé à l'unanimité

#### **4/ 4<sup>ème</sup> délibération : location des parcelles communales C 325 et C 347 à MARINI Pierre.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur MARINI Pierre qui souhaite louer les parcelles communales cadastrées C 325 et C 347 pour ses besoins personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer à Monsieur MARINI Pierre les parcelles communales situées lieudit « la Gorgette » cadastrées C 325 d'une superficie de 2300 m<sup>2</sup> et C 347 d'une superficie 840 m<sup>2</sup> pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour un montant annuel de 45 € à compter du 01/07/2018 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

#### **5/ 5<sup>ème</sup> délibération : cession à Monsieur ACHARY.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au niveau de la parcelle D 234, propriété de Mr ACHARY, un édicule a été construit sur le domaine public depuis plus de 40 ans, que ce domaine public était à usage de voirie mais que la partie construite n'est plus, depuis la construction, à usage de voie commune et qu'en aucun cas cet édicule ne change les conditions de circulation. Monsieur ACHARY désire acquérir à la Commune la partie de parcelle où est construit l'édicule d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> (courrier en date du 2 avril 2018). Compte tenu de la situation exposée ci-dessus, cette cession est exemptée d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la cession à titre onéreux à Mr ACHARY, propriétaire de la parcelle D 234, de la partie construite sur le domaine public d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, à titre exceptionnel, compte tenu de la situation exposée ci-dessus, au prix de 1000 €.
- dit que Mr ACHARY devra régler les frais de géomètre, de rédaction et de publication des actes, de sorte que la Commune n'ait aucun frais à régler,
- dit que la parcelle ne supportera pas un volume supplémentaire à celui existant,
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Approuvé à la majorité (7 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.